



Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BICCL-2017353-0002

Signé par

Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure

et

Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 19 décembre 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté inter préfectoral portant extension de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux communes de La Madeleine-de-Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel et retrait de la commune de Mouettes



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté inter préfectoral portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux communes de La Madeleine de Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel et retrait de la commune de Mouettes

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1, L.5211-45, L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°013093-0003 du 03 avril 2013, modifié, portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux par fusion de la communauté d'agglomération de Dreux agglomération, avec la communauté de communes du Plateau de Brezolles, la communauté de communes du Thymerais, la communauté de communes de Val d'Avre, la communauté de communes de Val d'Eure-et-Vesgre, la communauté de communes des Villages du Drouais, comprenant en outre la commune d'Ormoiy ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016/87 du 16 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure issue de la fusion de la communauté de communes du canton de Rugles, de la communauté de communes du Pays de Verneuil-sur-Avre, de la communauté de communes du canton de Breteuil, de la communauté de communes du Pays de Damville et de la communauté de communes rurales du Sud de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-117 du 13 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie issue de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Evreux Agglomération et de la communauté de communes la Porte Normande ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-57 du 4 décembre 2017 portant retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Rueil-la-Gadelière Saint-Georges-Motel et Saint-Germain-sur-Avre de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de La Madeleine-de-Nonancourt (10/01/2017), Louye (21/01/2017), Rueil-la-Gadelière (17/01/2017) et Saint-Georges-Motel (20/01/2017), demandant leur intégration à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2017-51 du 26 juin 2017 acceptant l'adhésion des communes de La Madeleine-de-Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux ainsi que des communes demandant leur intégration, approuvant, à la majorité qualifiée, l'intégration des quatre communes à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Vu la délibération du conseil municipal de la communes de Mouettes, demandant son retrait de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et son adhésion à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux n° 2017-102 du 26 juin 2017, acceptant le retrait de la commune de Mouettes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux approuvant, à la majorité qualifiée, le retrait de la commune de Mouettes de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Vu l'avis favorable émis le 4 septembre 2017, dans sa formation plénière, par la commission départementale de coopération intercommunale du département de l'Eure, à l'adhésion des communes de La Madeleine-de-Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Vu l'avis favorable émis le 4 septembre 2017, dans sa formation plénière, par la commission départementale de coopération intercommunale du département de l'Eure au retrait de la commune de Mouettes de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Vu l'avis favorable émis le 4 septembre 2017, dans sa formation restreinte, par la commission départementale de coopération intercommunale du département de l'Eure, au retrait des communes de La Madeleine-de-Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel de la communauté de communes Intercos Normandie Sud Eure ;

Vu l'avis favorable émis le 25 septembre 2017, dans sa formation restreinte, par la commission départementale de coopération intercommunale du département d'Eure-et-Loir au retrait des communes de La Madeleine-de-Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel de la communauté de communes « Intercos Normandie Sud Eure » ;

Vu l'avis favorable émis le 25 septembre 2017, dans sa formation plénière, par la commission départementale de coopération intercommunale du département d'Eure-et-Loir à l'adhésion des communes de La Madeleine-de-Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Vu l'avis favorable émis le 16 novembre 2017, dans sa formation plénière, par la commission départementale de coopération intercommunale du département d'Eure-et-Loir au retrait de la commune de Mouettes de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Vu l'avis favorable émis le 15 décembre 2017, dans sa formation plénière, par la commission départementale de coopération intercommunale du département d'Eure-et-Loir à la modification du périmètre de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

ARRETTENT :

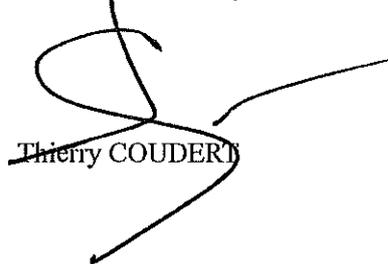
Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2018, le périmètre de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est étendu aux communes de La Madeleine-de-Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018, le périmètre de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est réduit de la commune de Mouettes.

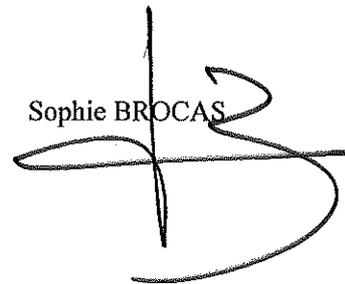
Article 3 : Madame et Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir, Messieurs les Directeurs départementaux des finances publiques de l'Eure et d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 19.DEC. 2017

Le Préfet de l'Eure,


Thierry COUDERT

La Préfète d'Eure-et-loir,


Sophie BROCAS